



9631 - Utiliser des chaussures dans la mosquée

question

Question : Est-il vrai que l'imam Muhammad Ibn Abd al-Wahhab a dit qu'il était permis d'utiliser les chaussures dans la mosquée et que la visite des tombes était interdite. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

D'où vous est venu cette idée? C'est un immense mensonge. L'imam Muhammad Ibn Abd al-Wahhab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) est un homme de savoir et il n'a pas tenu ces propos. Au contraire, on constate dans ses écrits qu'il exhortait les prieurs à s'orienter vers Allah et à demeurer révérencieux dans sa prière conformément aux propos du Très Haut: **Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur Salâ**, (Coran, 23 : 1 -2). En effet, le fidèle en prière doit être conscient de la grandeur de Celui qui est en face de lui et doit s'adapter à la situation et éviter de s'agiter. A ce propos, une tradition dit : « Si son cœur (celui du prieur) était dominé par l'humilité, ses membres le seraient. Cette tradition est attribuée par certains au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Cependant, al-Hafiz Ibn Radjab al-Hanbali affirme que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas tenu ces propos, même si leur contenu est juste. Il s'agit de propos de l'un des anciens. C'est aussi ce que dit Muhammad Ibn Abd al-Wahhab. Celui-ci n'a pas dit que la loi permettait de circuler dans les mosquées avec des chaussures aux pieds. Il ne dit que ce que disent les hadith, à savoir que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Si l'un des vous veut entrer dans la mosquée, qu'il regarde ses chaussures, si elles sont sales, qu'il les nettoie avec du sable** . Ceci concerne l'usage des chaussures dans les mosquées de l'époque. Maintenant que les mosquées sont bien tapissées et meublées, on doit éviter d'y utiliser des chaussures pour ne pas salir les lieux. Il faut aussi veiller à l'enlèvement des saletés accrochées aux chaussures. Certains ulémas ont attiré l'attention des gens sur cet aspect. C'est aussi ce que dit l'imam Muhammad Ibn Abd al-Wahhab; Il ne dit point



que la loi prescrit l'usage des chaussures dans les mosquées.

Quant à l'interdiction de la visite des tombes, il ne l'a jamais dite. En effet, l'imam Muhammad Ibn al-Wahhab ne fit que se conformer aux hadith. Or le hadith dit : **Je vous avais interdit la visite des tombes, visitez les, car elles vous rappellent l'au-delà.** (rapporté par Mouslim, n°977). En outre, il dit que le visiteur des tombes doit se conformer aux prescriptions religieuses à cet effet et utiliser les invocations enseignées par le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) à ses Compagnons; Quand on entre dans un cimetière on dit : **As salamou alaykoum dara qaxmin mouminin, wa inna in chaa Allah bikoum lahiqua yarhamou Allah al-Moustaqdimin minkoum wa al-mousta'khirin nasalou Allahou lana wa lakoum al-afia. Allah oumma la tahrinna adrahoun la taftina ba'adahoum, waghfir lana wa lahouma** (rapporté par Mouslim, n° 974-975).

Paix sur vous, habitants des demeures de gens croyants. Nous vous rejoindrons sans nul doute. Puisse Allah accorder Sa miséricorde à ceux qui ont précédé et à ceux qui sont ajournés. Nous demandons la paix et la sécurité à Allah pour vous et pour nous-mêmes. Seigneur, ne nous prive pas de leur récompense, et ne nous soumet pas à la tentation après eux. Pardonne-nous tous .

Voilà ce que disent les hadith et ce que confirme Muhammad Ibn Abd al-Wahhab dans ces livres. Il ne dit que ceci : « Il ne convient pas de voyager pour se rendre à des tombes. C'est ce que soutient Muhammad Ibn Abd al-Wahhab en toute conformité au hadith d'Abou Saïd cité dans les Deux Sahih selon lequel le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) dit : « On ne doit sceller une monture que pour se rendre à trois mosquées : la mosquée al-aqsa (Jérusalem) (rapporté par Boukhari, 2/50 et Mouslim, 827 et Nassâï, 1/277-278). Il dit que ce hadith indique qu'il n'est pas permis de sceller une monture pour visiter des tombes. Vous pouvez visiter le cimetière de votre localité car, dans ce cas, vous ne voyagez pas pour le faire. Le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) visitait les tombes des martyrs pour leur faire des prières. Ceci est bien connu. Ce qui est interdit ce n'est que le fait de voyager dans le seul but de visiter une tombe. Voilà ce qu'il ne convient pas de faire, compte tenu du hadith d'Abou Saïd. C'est pourquoi al-Qadi Iyadh al-maliki dit : **Il n'est pas permis de sceller une monture pour se rendre à une tombe** . De même, Ibn Radjab al-Hanbali, Ibn Aquil, Ibn Balta et un groupe d'ulémas abondent dans le même sens. Cela



étant, ce qui vous a été dit n'est pas du tout exact, comme nous vous l'avons bien expliqué. Allah le sait mieux.